



le travail

du permanent

Vol. 5 — No 14

21 avril 1969

"Nous négocierons jusqu'au bout!", affirme le président Rodrigue

Les 46,000 employés d'hôpitaux auront bientôt négocié un an

Les 46,000 employés d'hôpitaux membres de la Fédération nationale des services et affiliés à la CSN négocient depuis le 9 mai 1968 avec les administrateurs d'hôpitaux pour le renouvellement de la convention collective expirée depuis la fin de juin 1968. Les parties se sont rencontrées à une soixantaine de reprises depuis 11 mois et demi. Mais plusieurs clauses importantes restent encore à négocier, notamment les salaires, le poste, le budget, la sécurité d'emploi, les sous-contrats, le fardeau des tâches, la récupération scolaire et la formation professionnelle, ainsi que plusieurs annexes.

Dans son journal, "Le Salarié des hôpitaux", qu'elle vient de publier pour établir le bilan des négociations, la Fédération nationale des services déclare: "S'il y a beaucoup de travail de fait, il y en a encore plus à faire avant d'obtenir une convention de travail qui soit meilleure que la dernière. La bataille sera longue. Cependant, nous sommes décidés à négocier jusqu'au bout et il ne fait nul doute que, si nous nous serrons les coudes, nous vaincrons!"

Pour informer ses lecteurs sur ces négociations extrêmement importantes, "Le Travail du Permanent" publie ci-après certains extraits de ce numéro du "Salarié des hôpitaux".

Ce n'est pas 16.4% mais 12.8% sur 3 ans que les hôpitaux ont offert

Le président de la Fédération des services, Norbert Rodrigue, a fait la déclaration suivante à la suite de la présentation des offres de salaires par la partie patronale:

Des erreurs d'interprétation ont été commises par les journaux au sujet des offres salariales et il est important de les corriger afin que nos membres et l'opinion publique les évaluent à leur juste mesure.

On a laissé croire que les offres du gouvernement s'élevaient à 16.4% pour un contrat de trois ans, réparties en deux versements de 9.2% et 7.2%. Ceci est inexact. Premièrement, à l'heure actuelle, nous ne savons pas si ce pourcentage est valable pour nos 46,000 membres, puisque rien ne nous permet de supposer qu'il a été appliqué uniformément aux 84,000 employés du secteur hospitalier. Cependant, même en prenant pour acquis les pourcentages avancés par la partie patronale (9.2 et 7.2%) nous contestons l'utilisation qu'on en a faite et qui a eu pour effet de tromper nos membres et le grand public. Ainsi, certains ont pu dire que l'offre patronale était de 16.4% en additionnant 7.2 et 9.2%. Cette méthode

de calcul, à notre avis, est fautive puisque les employés recevront une première augmentation de 9.2% qui leur sera versée à la signature de l'entente, et dont ils profiteront trois années durant, tandis que la seconde augmentation ne leur sera versée que 18 mois après. En faisant la moyenne pondérée et effective de ces deux pourcentages on se rend compte que la véritable augmentation proposée est 12.8%. Ce n'est donc pas une augmentation de 16.4% que nous recevrons, si les chiffres de la partie patronale étaient applicables à nos syndiqués, mais une augmentation de 12.8% sur trois ans.

Mais ce n'est pas tout. Quand on affirme que les employés recevront en moyenne une augmentation de salaire de \$1,644. pour trois ans, c'est également inexact. Pour tirer cette conclusion, on a simplement divisé le nombre d'employés du secteur hospitalier (84,000) par le montant global offert par les hôpitaux (\$138,108,000.). C'est un calcul un peu trop simpliste. Il n'y a en effet que 60,000 employés syndiqués dans les hôpitaux du Québec et le reste (24,000) est constitué par des travailleurs non-syndiqués et principalement des membres du personnel des cadres moyens et supérieurs. On peut décem-

ment supposer que les augmentations de ces derniers sont supérieures à la moyenne. D'autre part, on ne sait pas si la partie patronale inclut les avantages sociaux dans ses offres, ce qui aurait tendance à faire baisser les pourcentages des augmentations aux travailleurs syndiqués. Cependant il faut admettre que certaines de ces questions seront peut-être éclaircies à l'aide des documents que les administrateurs d'hôpitaux ont accepté de mettre à notre disposition. Peut-être qu'alors nous pourrions évaluer justement leurs offres.

Evidemment, les offres patronales sont bien loin des demandes syndicales. Elles ne sont pas mirobolantes, c'est sûr. Nous souhaitons pour l'instant qu'elles ne soient pas un déguisement de la camisole de force de la politique salariale du gouvernement. Quant à nous, nous avons toujours manifesté notre intention bien arrêtée de négocier et nous souhaitons vivement que les offres qui nous ont été faites le 25 mars dernier soient négociables comme on nous l'a d'ailleurs laissé entendre.

LE SALAIRE MOYEN DANS L'INDUSTRIE CANADIENNE EST 30% PLUS ÉLEVÉ QUE CELUI DES HÔPITAUX

1 Les chiffres que nous publions dans la page de droite correspondent au salaire hebdomadaire moyen payé au cours des 11 premiers mois de 1968 au Canada dans toutes les industries.

En ce qui concerne le salaire moyen versé présentement aux employés membres de la Fédération nationale des Services Inc. (CSN) ils sont basés sur une compilation IBM de 33,162 travailleurs des hôpitaux. Cependant, de ce nombre, il faut exclure les infirmières.

2 Ce tableau indique le salaire moyen touché par les travailleurs membres de la Fédération nationale des Services à la fin de la dernière convention collective et le salaire moyen versé aux travailleurs du secteur "services" en 1968. Même en ajoutant une augmentation de 12.8% à ces deux catégories, on se rend compte que nous sommes toujours plus bas que l'ensemble du secteur "services" au Canada et que, en 1971, à la fin de notre contrat, nous serons plus bas que la moyenne des salaires versées en 1968 dans l'industrie canadienne.



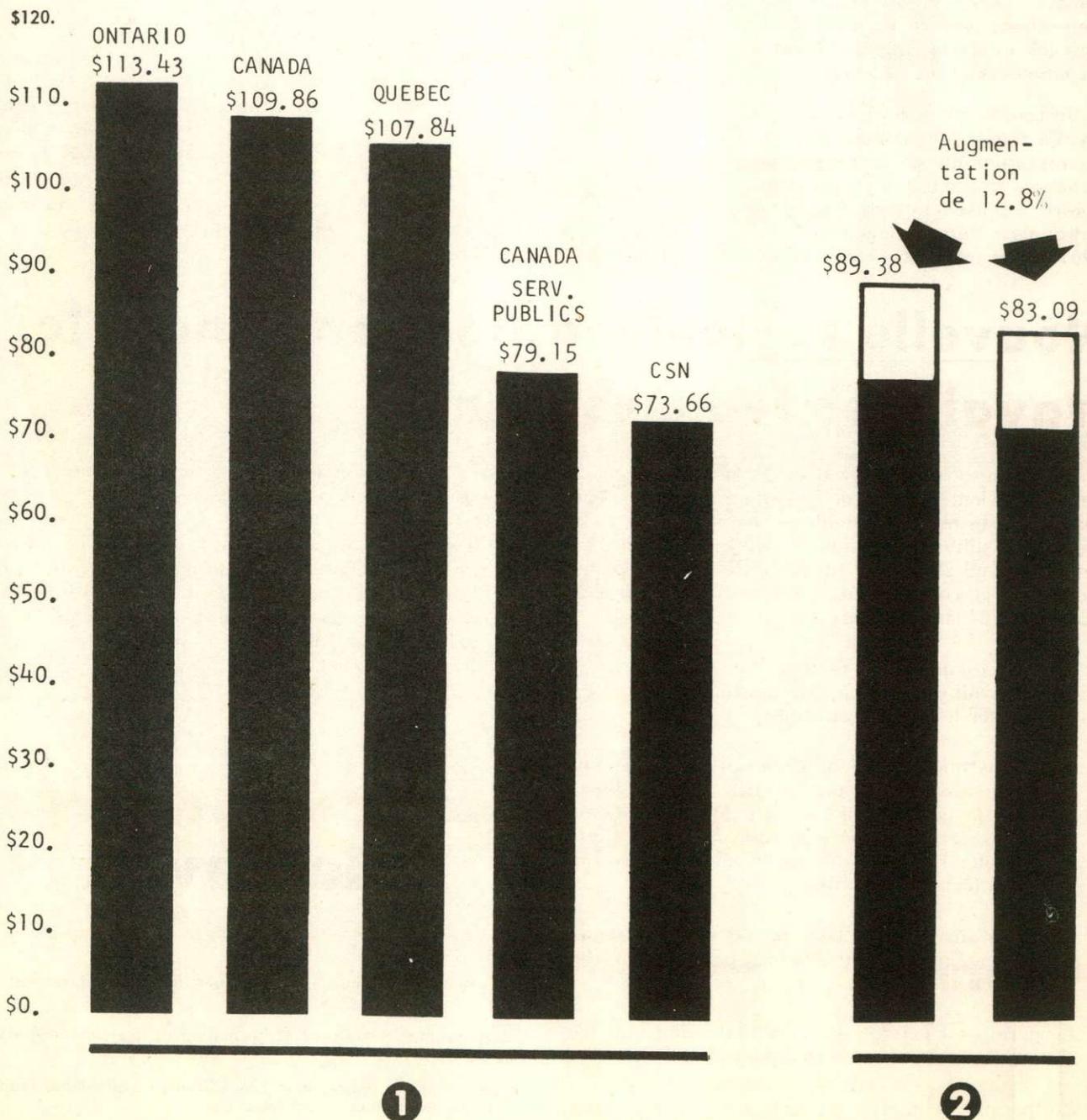
CEUX QUI NÉGOCIENT

Il y a six groupes syndicaux qui négocient présentement avec les hôpitaux, mais la FEDERATION NATIONALE DES SERVICES (CSN), est de loin, le plus important.

En voici la liste et les effectifs:

Le District 50 des United Mines Workers	225
L'Association professionnelle des Technologistes médicaux du Québec	500
Le Syndicat professionnel des Infirmières du Québec	5,500
Le Local 298 de l'Union des employés de Services d'édifices	7,000
La Fédération nationale des Services Inc. (CSN)	46,000

EN 1971, LE SALAIRE DANS LES HÔPITAUX SERA PLUS BAS QUE LE SALAIRE MOYEN VERSÉ AU QUÉBEC EN 1968 (POUR TOUTES LES INDUSTRIES)



Une tâche gigantesque: l'évaluation des emplois dans les 220 hôpitaux du Québec

Une importante opération se déroule présentement à la grandeur du Québec dans tout le secteur des services hospitaliers. Il s'agit de l'évaluation des emplois des quelque 60,000 employés syndiqués des 220 hôpitaux que compte le Québec.

Cette tâche gigantesque, inédite au Canada, a été entreprise en décembre 1967 conformément aux conventions collectives qui régissent les relations de travail entre les employés et les hôpitaux.

Un comité mixte a alors été formé. Ce comité est composé de quatre représentants de la Fédération nationale des services (CSN) et de quatre représentants de la partie patronale. Depuis le début de 1969, deux analystes en évalua-

tion (un pour la partie syndicale et un pour la partie patronale) travaillent à ce projet pour le Centre d'évaluation des hôpitaux.

Les représentants syndicaux sur le comité ont présenté un rapport préliminaire de leur travail en février lors d'une réunion de 275 délégués de la Fédération des services.

Ce rapport révèle que le programme d'évaluation des emplois qu'est chargé de préparer le comité mixte devrait être prêt en 1971; ce qui est peu, estime le document, si l'on considère par exemple, qu'un travail semblable fait dans la seule usine d'Alcan à Arvida a pris 10 ans.

Le rapport explique aussi qu'il est impensable que l'évaluation

des tâches se fasse simultanément dans les 220 hôpitaux québécois. Aussi, il s'avérait nécessaire, dans la première phase du projet, de considérer un certain nombre d'hôpitaux seulement, afin de procéder à une analyse tentative et d'en vérifier les résultats.

Au départ, le choix du comité pour cette étude pilote s'est arrêté sur l'Hôtel-Dieu de Sherbrooke parce qu'il s'agit d'une institution de grosseur moyenne, où sont représentés les deux centrales (la CSN et la FTQ) et qui compte trois syndicats (l'Alliance des infirmières (CSN), le syndicat des employés affilié lui aussi à la CSN et le local FTQ).

L'étape préparatoire du projet sera complétée d'ici quelques semaines.

Nouvelle réglementation concernant le travail des femmes, la nuit

Le ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre québécois vient d'annoncer l'adoption des règlements concernant le travail de nuit des femmes. Ces règlements font suite à l'adoption en décembre par le Parlement du bill 289 modifiant la loi des établissements industriels et commerciaux (voir le Travail du Permanent du 24 janvier 1969).

Selon ces nouveaux règlements, le permis autorisant le travail de nuit féminin dans un établissement doit respecter les normes suivantes:

- 1) Au moins une surveillante, une infirmière ou une préposée aux soins d'urgence doit être présente pendant la période autorisée par le permis et son rôle consistera à veiller à la santé et au bien-être du personnel féminin durant la période de travail et autres tâches compatibles;
- 2) Outre la surveillante, l'équipe de nuit doit comprendre au moins deux femmes par salle ou atelier de travail;
- 3) Le permis est valide pour la période pour laquelle il a été émis et en aucun cas, pour plus d'un an;
- 4) Ce permis peut être révoqué sans préavis pour contravention à une des conditions en vertu desquelles il a été émis;

- 5) Le permis doit être exposé bien à la vue et à l'entrée principale de l'établissement;
- 6) Il devra indiquer le nom et l'adresse de l'employeur de l'établissement; le nombre d'employés féminins, les heures de travail du permis, les conditions d'émission du permis, la période durant laquelle il est valide, la date d'émission et la signature du ministre.

le travail du permanent

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN.

Responsable: Service de l'information et des communications de la CSN.

Composition et impression: Les Editions du Richelieu Limitée 100, rue Bouthillier, Saint-Jean, P.Q.

Tél.: Saint-Jean 347-5326
Montréal 658-0613